

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL007CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Foncier – déclassement du domaine public de la parcelle ZK n°169 au lieu-dit Les Grimaudières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le bornage réalisé par CDC CONSEILS en date du 18 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Kevin CASSARD, dans le cadre de l'acquisition la maison cadastrée ZK n°94 située au 30 Les Grimaudières, souhaite procéder à l'acquisition de la voie située dans le domaine public desservant uniquement, aujourd'hui et à son terme, son habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Commune a saisi un géomètre, pris en charge financièrement par Monsieur Kevin CASSARD, afin de procéder au découpage foncier de cette voie. La parcelle nouvellement créée, cadastrée section ZK n°169 d'une surface totale de 280 m², peut faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation.

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, sa désaffectation peut donc être constatée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée ZK n°169 d'une surface totale de 280 m² située au 30 Les Grimaudières,**
- **de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL008CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Foncier – cession de la parcelle ZK n°169 située au 30 Les Grimaudières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2024 ;

Vu le bornage réalisé par CDC CONSEILS en date du 18 décembre 2024 ;

Vu le déclassement et la désaffectation de la parcelle ZK n°169 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Kevin CASSARD, dans le cadre de l'acquisition de la maison située au 30 Les Grimaudières, souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle ZK n°169 d'une superficie de 280 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le service des Domaines a évalué le terrain avec la méthode par comparaison relatifs à des ventes de terres agricoles dont les prix oscillent entre 0,14 et 0.71€ / m².

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas intérêt à conserver ce délaissé de voirie, il est donc proposé de procéder à la cession de ladite parcelle pour un montant de 100.00 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la cession auprès de Monsieur Kevin CASSARD au prix de 100.00 euros net vendeur de la parcelle ZK n°169 située 30 Les Grimaudières d'une surface totale de 280 m²,
- de la prise en charge par l'acquéreur des droits et frais notariés liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL009CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : 19 POUR ; 02 CONTRE (Gilles CASSARD, Paulette BOURMAUD) ; 0 ABSTENTION

Objet : Finances - indemnité compensatoire liée à la perte de récolte de maïs grain de Monsieur HERREMAN

Vu l'arrêté n°2024-T-2163 en date du 13 août 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 14/08/2024 au 30/08/2024 ;

Vu la réponse en date du 23 août 2024 de la Chambre d'Agriculture concernant l'indemnisation liée à une perte de récolte ;

Vu l'arrêté n°2024-T-2267 en date du 02 septembre 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 02/09/2024 au 06/09/2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu l'arrêté n°2024-T-2311 en date du 06 septembre 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 06/09/2024 au 13/09/2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-T-2383 en date du 13 septembre 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 13/09/2024 au 23/09/2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-T-2438 en date du 23 septembre 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 23/09/2024 au 30/09/2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-T-2521 en date du 30 septembre 2024 de l'Agence Routière Départementale portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse temporaire sur la D74 du PR 5+0930 au PR 3+0230 situés hors agglomération au lieu-dit le Temple du 30/09/2024 au 31/10/2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Routière Départementale, représentée par Monsieur Renaud BAYLE, a informé la Commune le 12 août 2024, d'un danger lié à la mise en culture d'un champ de maïs réduisant la visibilité des usagers au carrefour du Temple.

La Commune a engagé des échanges avec l'exploitant de la parcelle YO n°34, Monsieur Tanguy HERREMAN, afin de rétablir la sécurité routière aux abords du carrefour du Temple.

Considérant que Monsieur le Maire a en charge la sécurité de la voirie, et qu'à ce titre, il doit intervenir d'urgence face aux situations de danger immédiat,

Considérant que la sécurité des usagers en provenance du lieu-dit le Temple empruntant la voie communale n°119 n'est plus assurée,

Considérant le caractère d'urgence de la situation, il est nécessaire de procéder à la suppression d'une bande de maïs pour rétablir une meilleure visibilité,

Considérant que l'indemnité pour perte de récolte de maïs est variable s'il s'agit d'un maïs grain ou fourrage,

Considérant que l'indemnité globale de perte de récolte de maïs grain prévue dans le barème régional de la Chambre d'Agriculture est fixée à hauteur de 2 773 €/ha pour l'année 2024,

Considérant que Monsieur HERREMAN a procédé à l'abattage précoce de six rangées de maïs grain d'une surface totale de 600 m² afin de rétablir la sécurité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **de verser une indemnité compensatoire à Monsieur Tanguy HERREMAN, pour la perte de sa récolte, d'un montant de 166.38 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au paiement de l'indemnité compensatoire de perte de récolte,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DELO10CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Environnement - schéma directeur des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose que le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune,
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération,
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables.

À la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter des modalités identiques sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, comme suit :

- Consultation en ligne comprenant un dossier d'information et les projets de cartes,
- Dossier papier et registre de recueil des avis en mairie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Durée de 3 semaines, du 17 mars au 6 avril 2025.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DELO11CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marché public - constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaigu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne. Cela passe par le développement du réseau cyclable et son

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

entretien, avec des infrastructures cyclables plus conséquentes et adaptées, le déploiement de services nécessaires en stationnement, réparation, location... mais aussi un accompagnement à l'évolution des comportements avec une sensibilisation des habitants du territoire aux modes de déplacements doux pour impulser une « culture vélo ».

L'enjeu de ce schéma est de relier toutes les communes entre elles et leurs services, et de développer la pratique du vélo au sein d'une offre où chaque mode de déplacement a sa place et peut cohabiter.

Or, le réseau cyclable sur Terres de Montaigu dispose d'une signalisation souvent imparfaite du fait de l'absence de panneaux de signalisation ou de marquage au sol. La signalisation des itinéraires cyclables est surtout destinée aux itinéraires de loisirs ou de tourisme.

Le développement de la signalétique et la signalisation du réseau cyclable répond à un double objectif :

- garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable, via une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol, ...) pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination, de distance ou de durée,
- assurer la mise en cohérence de la signalisation routière du réseau cyclable avec le code de la route.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Le groupement a non seulement pour objet la préparation et la passation des marchés de fourniture et pose de la signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale, mais également le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération,**
- **de valider l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu et ses communes membres,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DELO12CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marché public – constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu pour la réalisation de futures opérations nécessitant des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et voirie

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 avait entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de considérations techniques et financières, d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats, Terres de Montaigu et les communes avaient décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire, coordonné par la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

Les collectivités ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces futures opérations de travaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est de nouveau désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2029 à minuit, ou à l'expiration des opérations de réception pour toute consultation lancée avant le 31 décembre 2029 à minuit.

Les procédures de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL013CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – Budget Général 2025 - avance de crédit

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3 ;

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

- Opération 109 – EDYCEM BETON – 1 216,08 € (Béton du podium de la salle de sport)
- Opération 160 – ACCETE – 5 328,00 € (Détection de zone humide – PLUi)
- Opération 178 – JM Distribution – 1 608,00 € (Chariot de ménage)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Opération 178 – Papouille – 619,61 € (Tricycles et draisiennes)
- Opération 178 – Verrier Majuscule – 486,54 € (Porteurs)
- Opération 178 – Centex – 3 094,51 € (Linge)
- Opération 178 – Quartier du tissu – 188,10 € (Tissu pour lavettes)
- Opération 178 – Ma Line Couture – 260,00 € (Couture des lavettes)
- Opération 178 – Wesco – 1 205,22 € (Vaisselle)
- Opération 178 – Le Rabot Vendéen – 986,66 € (Meuble de cuisine)
- Opération 178 – Vendée Numérique – 5 895,91 € (Raccordement à la fibre)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de constituer une avance de crédit sur le budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :**
 - o **Opération 109 – Salle de sport – 1 300,00 €,**
 - o **Opération 160 – PLU – 5 400,00 €,**
 - o **Opération 178 – Multi-accueil – 14 400,00 €.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL014CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marché public - travaux de construction d'un centre multi-accueil - Lot 02
« Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton armé - Espaces Verts » - avenant n°5

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche ;

Vu la délibération n°DEL056CSPB240625 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant n°1 au lot 02 du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu la délibération n°DEL078CSPB241014 en date du 14 octobre 2024 relative aux avenants n°2, 3 et 4 au lot 02 du marché de travaux « **Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine** » ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 au marché de travaux relatif au lot 02 « *Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton armé - Espaces Verts* » ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché de travaux relatifs au lot 02 « *Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton Arme - Espaces Verts* » ;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 02 ainsi qu'il suit :

- Lot 02 « *Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé* » : entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION pour un montant de **365 388.64 € HT**.

Il a également été décidé de la conclusion :

- d'un avenant n°1 afin de réaliser une reprise en sous-œuvre du mur en pierre existant. L'incidence globale financière de cet avenant s'élevait à **+ 9 576.07 euros HT, soit +2.62%, portant le montant du marché à 374 964.71 € HT, soit 449 957.65 € TTC**,
- d'un avenant n°2 relatif à la formule de révision des prix afin de corriger une erreur matérielle pour permettre une exécution financière correcte du marché,
- d'un avenant n°3 afin de procéder à la suppression d'une partie du dispositif d'assainissement collectif extérieur devant la crèche devenu inutile au regard du dimensionnement du réseau existant et constaté sur le chantier. L'incidence financière est de **-4 913.87 euros HT soit - 1.34% portant le marché à 370 050.84 € HT, soit 444 061.01 € TTC**.
- d'un avenant n°4 de transfert des droits et obligations de la SARL HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION (SIRET 388 018 871 00029) à la SAS HAMELIN (SIRET : 930 007 331 00018).

Dans le cadre de la poursuite de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose :

- qu'il est nécessaire de modifier le sol de la partie extérieure de la crèche (suppression de l'engazonnement et réalisation d'un béton balayé). L'incidence financière de cet avenant est de **-2 579.28 euros HT soit 3 095.14 euros TTC, soit - 0.71%**.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **367 471.56 € HT, soit 440 965.87 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°5 ; il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 02 « *Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé* » du marché de travaux « **Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine** » sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'approuver l'avenant n°5 au lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION, prévoyant une diminution du montant du marché de 2 579.28 euros HT portant le montant du marché à 367 471.56 euros HT soit 0.71% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL015CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Petite enfance - crèche l'Arbre à bulles - approbation du règlement de fonctionnement

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4, articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'ouverture de la crèche l'Arbre à Bulles à compter du 17 mars 2025.

Pour mémoire, il s'agit d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 24 places qui est gérée par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'établissement ouvrira pour 18 enfants en mars 2025 puis 24 à partir de septembre 2025.

L'ouverture de cet établissement nécessite l'approbation de son règlement de fonctionnement tel que joint en annexe de la présente délibération.

La structure répond aux besoins en matière d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants et veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Proposant une première expérience de la vie en collectivité pour le jeune enfant, elle est un lieu d'éveil, de socialisation et d'apprentissage vers l'autonomie.

La crèche accueillera les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à 3 ans révolus du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

Pour le fonctionnement de la crèche, la Commune dispose des modes de Financement suivants :

- Une subvention annuelle de la CAF (Prestation de Service Unique),
- Une subvention annuelle de la MSA (PSU),
- La participation financière des familles.

La crèche est régie par le règlement de fonctionnement qui définit notamment :

- Les conditions d'admission, d'inscription et de départ des enfants,
- La constitution de l'équipe pluridisciplinaire,
- L'organisation du quotidien de l'enfant,
- Le suivi et la protection sanitaire de l'enfant,
- La participation financière des familles,
- La relations avec les familles et les parents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche l'Arbre à bulles tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL016CSPB250210

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre février deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absentes excusées :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Petite enfance - crèche l'Arbre à bulles - approbation du projet d'établissement

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4, articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'ouverture de la crèche l'Arbre à Bulles à compter du 17 mars 2025.

Pour mémoire, il s'agit d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 24 places qui est gérée par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'établissement ouvrira pour 18 enfants en mars 2025 puis 24 à partir de septembre 2025.

L'ouverture de cet établissement nécessite l'approbation du projet d'établissement.

Monsieur le Maire expose que le projet d'établissement présente les orientations de la commune sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Il comprend :

- un projet d'accueil :
 - o l'équipe,
 - o la formation et l'analyse de la pratique,
 - o les prestations d'accueil.
- un projet éducatif et pédagogique :
 - o les engagements de la structure,
 - o les thèmes transversaux notamment l'égalité fille garçon, la parentalité à travers l'accueil et la place des parents dans la crèche.
- un projet social avec notamment la place de la famille dans la crèche et les actions de développement durable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'établissement de la crèche l'Arbre à bulles tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.